

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-050/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'échange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des aménagements du secteur Saint-Barthélémy - Picon - Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de Territoire
DUFSV 20/18603/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Echange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des aménagements du secteur Saint-Barthélémy – Picon – Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement, et au titre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire en date du 11 août 2014, la SA LOGIREM a mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence des terrains lui appartenant préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier dans ses phases 1 et 2 portant sur l'aménagement des voiries des quartiers de Picon et de la Busserine.

Au terme des travaux un cabinet de géomètres experts a été missionné afin de recenser l'ensemble des régularisations foncières à réaliser entre les différents partenaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est quant à elle propriétaire de fonciers qui permettraient à la SA LOGIREM de reconfigurer les limites résidentielles avec la résidentialisation d'espaces proches des logements sociaux.

Aussi, afin de permettre d'une part l'intégration dans le domaine public routier métropolitain des nouvelles voies aménagées dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint-Barthélémy-Picon-Busserine et d'autre part, la résidentialisation des espaces en pied d'immeubles de la SA LOGIREM, les parties sont convenues de procéder à un échange sans soulte.

La SA LOGIREM cède en pleine propriété, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 155 d'une contenance cadastrale de 2740 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 156 d'une contenance cadastrale de 211 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 158 d'une contenance cadastrale de 158 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 111 d'une contenance cadastrale de 29 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 112 d'une contenance cadastrale de 2718 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 116 d'une contenance cadastrale de 392 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 167 d'une contenance cadastrale de 386 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 168 d'une contenance cadastrale de 1445 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 170 d'une contenance cadastrale de 45 m²,

- Une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H N° 159 (dénommée provisoirement H 159 p2),
- Une emprise de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 166 (dénommée provisoirement H 166 p2),
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 221 d'une contenance cadastrale de 103 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 222 d'une contenance cadastrale de 565 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 224 d'une contenance cadastrale de 40 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 225 d'une contenance cadastrale de 172 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 158 d'une contenance cadastrale de 1554 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 159 d'une contenance cadastrale de 129m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 227 d'une contenance cadastrale de 923 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 229 d'une contenance cadastrale de 1151 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 232 d'une contenance cadastrale de 8627 m²,
- La parcelle cadastrée Section 894 B n° 236 d'une contenance cadastrale de 718 m²,

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13214000.

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède en pleine propriété à la SA LOGIREM les emprises foncières suivantes :

- Une emprise de 529 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 136 (dénommée provisoirement H 136 p2). Cette emprise constituant une portion désaffectée de la rue de la Busserine a été déclassée du domaine public routier par délibération n° MOB 042-8190/20/BM du 31 juillet 2020,
- Une emprise de 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 136 (dénommée provisoirement H 136 p3),
- Une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 894 H n° 136 (dénommée provisoirement H 136 p4).

L'échange foncier se réalise, avec accord des parties, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général du projet et en vertu de la convention ANRU Saint-Barthélémy-Picon-Busserine. L'avis des domaines n'est pas requis.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Echange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des aménagements du secteur Saint-Barthélémy – Picon – Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition auprès de la LOGIREM d'un ensemble d'emprises foncières d'une superficie totale de 22166 m² permettra l'intégration dans le domaine public métropolitain des voies et espaces publics aménagés dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Barthélémy-Picon-Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement ;
- Que la cession de trois emprises d'une superficie totale d'environ 544 m² au profit de la LOGIREM permettra à cette dernière la résidentialisation des espaces en pied d'immeubles.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'échange foncier sans soulte de terrains entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des aménagements du secteur Saint-Barthélémy – Picon – Busserine à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI